

LES TRAVAUX DE L'ASSOCIATION DES MARCHANDS-DETAILLANTS DU CANADA

Le bureau fédéral de l'Association des Marchands-Détailants du Canada s'est occupé activement de faire aboutir quelques réformes nécessaires pour l'amélioration du commerce de détail; c'est ainsi qu'il a adressé à différents ministères les requêtes soumises précédemment à l'hon. M. Borden et qu'il en poussera selon ses moyens la réalisation.

Parmi ces requêtes nous publions la suivante relative à la Loi de l'Inspection des poids et mesures et à l'adoption d'un poids uniforme pour tout le Canada pour la vente des pommes de terre en sacs.

Toronto, le 17 février 1913.

A l'honorable Wilfrid-Bruno Nantel, C.R.,
Ministre du Revenu de l'Intérieur,
Bâtisse du Parlement,
Ottawa.

Cher Monsieur,

Comme nous avons déjà eu l'avantage de vous en informer dans notre missive vous demandant un entretien, nous désirons vous faire savoir qu'un certain nombre de résolutions très importantes concernant le Commerce de Détail au Canada ont été passées à la dernière convention du bureau fédéral de notre Association.

Ces résolutions furent présentées à l'hon. M. Borden, qui après avoir donné à notre requête une considération attentive nous pria de vous soumettre les résolutions se rangeant sous votre juridiction et de vous exposer les raisons qui militent en leur faveur.

Nous vous soumettons donc brièvement la résolution suivante qui est du ressort de votre Département.

Nous désirons obtenir un amendement à l'Acte relatif à la collection des honoraires pour l'Inspection des poids et mesures de façon à payer les dépenses concernant l'inspection des balances et mesures à même le Trésor Public, puisque l'inspection est pour le bénéfice du public général.

L'expérience nous a prouvé que le système actuel par lequel les Inspecteurs visitent les différents magasins de détail et font l'examen de leurs balances n'est pas une protection suffisante pour les marchands désireux de donner au public une pesée exacte, contre les marchands qui ont des intentions contraires.

Actuellement, lorsqu'un inspecteur se propose de visiter une petite ville, son arrivée est annoncée précédemment il s'ensuit que le marchand qui a l'intention de se servir de balances fausses peut les régler juste pour le passage de l'inspecteur quitte à les dérégler aussitôt que l'inspecteur est parti de la localité.

Dans de telles conditions, l'inspection qu'ont faite les inspecteurs ne peut être considérée comme une protection réelle pour ceux qui désirent assurer au consommateur la quantité régulière de 16 onces à la livre. A notre avis, le but de cette inspection était de protéger le public et certes nous accueillons favorablement tout effort du gouvernement tenté dans cette voie, mais nous nous plaignons de supporter et de payer de grosses sommes au revenu du Département du Revenu de l'Intérieur, lesquelles sommes devraient être prises à même le Trésor Public au lieu d'être prises dans nos poches.

Les salaires payés aux officiers employés par le gouvernement du Dominion pour la protection du public sont pris à même le Trésor Public, et il nous semble que nous, qui sommes rangés comme une classe distincte ne recevons que très peu de bénéfice du gouvernement parce que celui-ci n'a pas prévu un Département spécial pour prendre soin de nos intérêts, aussi pensons-nous que le présent système devrait être aboli et remplacé par un système plus équitable.

D'après ce que nous voyons, le Département actuel ne s'est

jamais soutenu par lui-même puisqu'il est toujours en déficit. En outre, nous considérons qu'il est injuste que les marchands des grandes villes soient contraints de payer des honoraires qui procurent un profit au Département et de supporter les pertes dans les villages et districts qui ne se suffisent pas. Si les marchands en tiraient en échange quelque profit nous ne soulevions aucune objection mais comme ce système vise uniquement l'intérêt du public et que c'est ce dernier qui en profite, nous pensons qu'il devrait payer la dépense qui en découle.

Nous espérons que vous voudrez bien prendre en considération notre proposition et que vous apporterez remède à cette situation par un bill promulgué au cours de la prochaine session.

Notre vœu est aussi de voir s'amender la Loi des Poids et Mesures pour déterminer légalement le poids d'un sac de pommes de terre d'un bout à l'autre du Dominion et le fixer à 75 livres. Actuellement, la Province de Québec est la seule province qui possède une législation spécifiant le poids des pommes de terre vendues au sac. Ceci est déterminé par la Loi des Poids et Mesures du Dominion; mais les autres provinces ne sont pas soumises à ce règlement.

Afin de permettre le calcul rapide du prix, selon le poids, nous croyons que la fixation d'un poids uniforme par sac serait désirable et que le poids de 75 livres qui représente un boisseau conviendrait mieux que celui de 80 livres qui est le poids spécifié dans la loi pour Québec. Dans un grand nombre de localités on considère le poids de 90 livres comme légal, mais tandis que quelques règlements sont basés sur ce chiffre, il n'y a pas d'acte législatif pour régir ce règlement. A notre avis, le poids de 75 livres est le mieux approprié au manèment, tant pour les jeunes gens que pour les vieillards, et il nous permet également d'employer des sacs à sucre qui une fois leur premier service accompli ne servent plus à cette fin. Cette question est de grande importance aussi bien pour les fermiers, les maraîchers, les épiciers et les marchands de légumes que pour le public, et nous aimerions voir un bill adopté au cours de cette session fixant un poids uniforme pour le sac de pommes de terre dans tout le Canada.

Le tout, respectueusement soumis,

L'Association des Marchands-Détailants du Canada.

P.-J. COTE, Québec, Président,
Ald. A. VESELOH, Berlin, 1er Vice-Président,
W.-U. BOIVIN, Montréal, 2ème Vice-Président,
J.-A. BEAUDRY, Montréal, Trésorier,
E.-M. TROWERN, Toronto, Secrétaire.

En outre, l'Association des Détaillants a également communiqué à l'honorable G. E. Foster, ministre du Commerce, la résolution suivante qui est d'un grand intérêt pour la classe des détaillants.

Toronto, 17 février 1913.

A l'honorable Geo.-E. Foster,
Ministre du Commerce,
Ottawa, Ont.

Cher Monsieur,

Comme mentionné dans notre communication vous demandant un entretien, nous désirons vous faire savoir qu'un certain nombre de très importantes résolutions concernant le commerce de détail au Canada a été passé à la dernière convention du Bureau Fédéral de notre Association. Ces résolutions furent présentées à l'hon. M. Borden qui, après avoir donné à nos requêtes une sérieuse considération, nous pria de vous soumettre les résolutions qui tombaient sous votre